



Amnesty International

DOCUMENT PUBLIC

SOUDAN

Une crise se profile dans le Darfour

Index AI : AFR 54/041/2003

•
ÉFAI
•

SOUDAN

Une crise se profile dans le Darfour

Alors que le gouvernement soudanais a entamé des pourparlers de paix pour trouver une solution à la guerre civile qui ravage le sud du pays depuis presque quarante-cinq ans, il laisse se développer les germes d'un autre conflit dans le Darfour, à l'ouest du Soudan.

Dans le Darfour, le respect des droits humains a été entaché au cours des vingt dernières années par un nombre croissant d'attaques, perpétrées principalement par des groupes nomades à l'encontre de populations sédentaires, ainsi que par une augmentation du nombre d'agressions par des « *bandits* ». Le gouvernement a réagi par la manière forte et de nombreux cas de violations des droits humains ont été signalés.

Au cours de ces attaques, des centaines de personnes ont été tuées ou blessées. Animaux, récoltes et maisons d'habitation ont été détruits et pillés et des centaines de personnes ont dû fuir de chez elles. Les réserves d'eau ont été détruites ; l'aide humanitaire ne peut être acheminée, les routes étant trop dangereuses ; les agences humanitaires n'ont pas accès à toutes les zones.

Des groupes sédentaires se plaignent de ce que les forces gouvernementales n'ont pas réussi à les protéger des attaques des groupes nomades. Pour le gouvernement, c'est la lutte pour les ressources, du fait de la désertification, qui est à l'origine des affrontements.

En réponse à l'action inappropriée du gouvernement à la situation, un groupe armé est apparu, l'Armée de libération du Soudan. Le sous-développement, la marginalisation et l'absence de toute protection de la part du gouvernement pour les populations de la région sont invoqués par ce groupe pour justifier son recours aux armes. Le gouvernement a déclaré qu'il allait maintenant employer la force pour résoudre la crise. Il ne faut pas laisser la situation dans le Darfour dégénérer en guerre totale.

Amnesty International craint qu'une nouvelle crise humanitaire ne se profile au soudan.

Les appels d'Amnesty International au gouvernement soudanais pour qu'il mette en place une commission d'enquête indépendante et impartiale qui se penche sur la dégradation de la situation dans le Darfour n'ont pas été entendus. Nous appelons maintenant à la mise en place d'une commission d'enquête internationale, afin que soient exposés clairement à la population du Darfour et au monde les facteurs complexes qui ont conduit à la situation actuelle et afin de déterminer des mécanismes, conformes aux engagements internationaux en matière de droits humains, susceptibles de protéger de manière efficace la population de la violence.

Le gouvernement doit essayer de résoudre le conflit en organisant des discussions avec les dirigeants des différents groupes ethniques et des représentants de la société civile dans le Darfour ; il doit aussi enquêter sur les atteintes aux droits humains perpétrées dans la région. Le conflit ne pourra être résolu que si l'on prend pour base le respect des droits humains et l'obligation de rendre des comptes pour toute atteinte à ces droits.

La région du Darfour est exclue du Protocole de Machakos, accord signé en juillet 2002 entre le gouvernement et l'Armée populaire de libération du Soudan pour mettre un terme à la guerre civile dans le sud du Soudan. Parrainé par l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) et par des médiateurs internationaux des États-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni, de Norvège et d'Italie, cet accord a mis en place une force de contrôle chargée de la protection de la population civile. Aucune enquête n'a été menée par une quelconque instance de contrôle sur les récents homicides qui se sont produits dans le Darfour. Amnesty International demande que la région du Darfour soit incluse de toute urgence dans le processus de surveillance des droits humains mis en place au titre du processus de paix de l'IGAD.

Le gouvernement a réagi aux affrontements armés de façon inefficace et n'a fait qu'envenimer la situation en prenant des mesures qui constituent des atteintes aux droits humains. Des centaines de gens, principalement appartenant aux groupes sédentaires, ont été mis en prison de façon arbitraire sans inculpation ni jugement et privés de tout lien avec le monde extérieur pendant des mois. Beaucoup ont fait état de tortures.

Au moins dix dirigeants de la communauté Shoba ont été arrêtés et détenus au secret pendant plusieurs mois sans inculpation ni jugement après une attaque sur Shoba en avril 2002. Certains d'entre eux ont été remis en liberté en août, d'autres en novembre. On ne leur a jamais donné les raisons de leur arrestation.

Le même traitement a été infligé à des chefs de groupes nomades. Des tribunaux spéciaux établis en 2001 par décret présidentiel jugent les personnes accusées de vol à main armée, de « *banditisme* » ou de possession d'armes. Des procès sommaires s'y tiennent, devant des collèges de juges comprenant des militaires ; des condamnations à mort ont été prononcées sans qu'un avocat ait seulement été présent.

Trente-huit membres de différents groupes ethniques nomades ont été jugés le 17 mars 2003. Ils étaient accusés d'avoir attaqué et tué 35 villageois de Singita le 31 décembre 2002. Ils ont été détenus au secret pendant au moins deux mois. Trois avocats ont été autorisés à défendre le groupe, mais sans pouvoir poser plus de quatre questions aux témoins. Vingt-six accusés ont été condamnés à mort le 26 avril, dont un garçon de quinze ans. Les éléments de preuve apportés par les témoins à charge étaient inconsistants et certains des témoins auraient changé de version plusieurs fois.

Les personnes ayant commis des crimes doivent être traduites en justice ; cependant les normes internationales en matière de droits humains doivent être respectées. De telles atteintes aux droits humains ne pourront qu'attiser l'amertume.

Tant que les problèmes d'injustice et de discrimination ne seront pas traités correctement dans toutes les régions du Soudan, les germes d'un conflit subsisteront dans le pays. Une paix durable ne pourra s'instaurer au Soudan que si les droits humains de tous sont inscrits dans la loi et respectés dans la pratique.

AMNESTY INTERNATIONAL LANCE UN APPEL POUR :

- qu'une commission internationale d'enquête examine les facteurs à l'origine de la dégradation de la situation dans le Darfour ; qu'elle enquête sur les atteintes aux droits humains et fasse des suggestions quant aux mécanismes à mettre en place pour traduire en justice les auteurs de ces actes. La Commission devra rendre publiques ses conclusions et ses recommandations devront être suivies d'effet ;
- que le Darfour soit inclus de toute urgence dans le processus de surveillance du respect des droits humains instauré dans le cadre du processus de paix de l'IGAD ;
- que le gouvernement du Soudan protège les populations du Darfour. Les personnes coupables d'en avoir attaqué d'autres doivent être jugées lors de procès équitables bannissant l'application de la peine capitale ;
- que les dispositions des tribunaux spéciaux qui enfreignent les normes internationales d'équité soient modifiées ou abolies ;
- que toutes les peines capitales, condamnations au fouet et amputations prononcées par les tribunaux spéciaux du Darfour soient commuées.

AGISSEZ MAINTENANT !

- Faites parvenir vos appels :

au ministre des Affaires étrangères ou au ministre du Développement international de votre pays et à l'envoyé spécial de votre gouvernement au Soudan. Demandez-leur d'agir de toute urgence, en intervenant directement auprès du gouvernement du Soudan et dans les instances intergouvernementales, sur la base des recommandations d'Amnesty International.

President Omar Hassan Ahmad al-Bashir

President's Palace

PO Box 281

Khartoum

Soudan

Fax : +249 11 77 1651/783223/779977

La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni, sous le titre SUDAN. Looming Crisis in Darfur.

La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - juin 2003.

Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>

Pour toute information complémentaire, veuillez vous adresser à :